Le présent modèle a été élaboré par l’Union des Villes et Communes de Wallonie à l’usage exclusif de ses membres. Toute reproduction, totale ou même partielle, par des tiers, à des fins commerciales ou de façon nuisible ainsi que toute communication à des tiers sous forme éditable sont strictement interdites.

**MODèLE DE DéLIBERATION POUR LA Commande à l’adjudicataire de l’accord-cadre passé par la centrale du SFP**

Province de \*\*

Arrondissement de \*\*

Commune/Ville/CPAS de \*\*

Le collège communal ; Le conseil de l’action sociale / *le bureau permanent [si délégation conformément à l’article 84ter, § 3 de la loi organique des CPAS]*;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1222-7 ; Vu la loi organique des CPAS, notamment l’article 84ter ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d’une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d’attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d’une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu’en vertu de l’article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du conseil communal / conseil de l’action sociale du […] d’adhérer à la centrale d’achat du Service fédéral des Pensions, en vue *de la constitution/de la poursuite* d’un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l’autorité de tutelle le […] ;

Vu la décision du conseil communal / notre décision *[si c’est le même organe qui était aussi compétent pour prendre la décision de principe de recourir à l’adjudicataire de l’accord-cadre passé par la centrale]* du […] de recourir aux services d’Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l’accord-cadre passé par la centrale d’achat du Service fédéral des pensions, en particulier les variables retenues ;

Vu la demande d’adhésion au fonds de pension communiquée, selon ces conditions, à Ethias Pension Fund OFP ;

Vu les documents reçus d’Ethias Pension Fund OFP en réponse à la demande d’adhésion, en particulier le règlement de pension définitif et le plan de financement ;

Vu la décision du conseil communal / conseil de l’action sociale du […] adoptant les documents relatifs à l’instauration de la pension complémentaire des membres du personnel dans le cadre d’un contrat de travail avec la commune / le CPAS *[énumération]* ;

Décide :

1° De passer commande à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l’accord-cadre passé par la centrale d’achat du Service fédéral des Pensions, des services décrits dans la décision *[réidentifier la décision de principe de recours aux services de l’adjudicataire de l’accord-cadre]*, aux conditions prévues par le règlement de pension définitif et le plan de financement adoptés par décision du conseil communal/de l’action sociale le […] ;

2° De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits aux articles […].